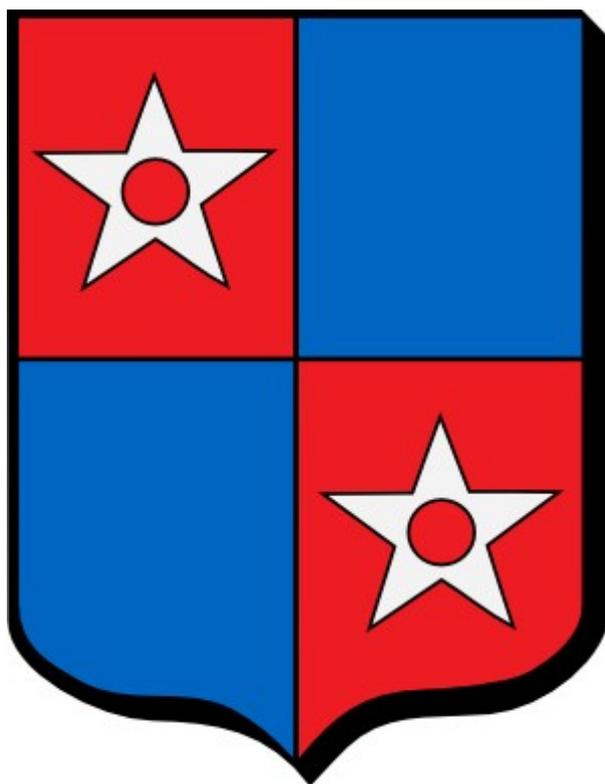


Boisgelin (du)

SEIGNEURS DE MESNEUF, DE BUHEN, DE LA RIVIERE-BREHAUT, DE PONTRIVILY, DE LA TOISE, ETC...



Ecartelle de gueule et d'azur, le premier et dernier de gueule chargé d'une molette d'epron d'argent à cinq pointes chacune, contrescartellé d'azur plein.

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roy pour la refformation de la Noblesse du pais et duché de Bretagne ¹ :

Entre le procureur General du Roy, demandeur, d'une part.

Et messire Jan du Boisgelin, chevalier, vicomte de Mesneuf, chastelain de Buhen, seigneur des seigneuries de la Villesolon, la Villerobert et autres lieux, conseiller du Roy en tous ses Conseils et president en la Cour de Parlement de Bretagne, actuellement servant dans la Grand Chambre dud. Parlement, faisant tant pour luy que pour messire Gabriel du Boisgelin, vicomte de Clio et Beuves, seigneur des seigneuries de la Riviere-Brehaut, Malville, Gautro, Saint-Sanson et Assigné, et messire Charles du Boisgelin, ses enfans de son mariage avec feu dame Renee Pepin, vivante son epouze, meme pour damoiselle Claire du Boisgelin, sa fille de son second mariage avec dame Margueritte d'Espinoze, à present son epouse, et Claude du Boisgelin, ecuyer, [p. 37] sieur de la Villemarquer, et dame Anne Conen, veuve d'ecuyer François du Boisgelin, sieur de la Toise, conseiller du Roy, grand provot de la marechaussee de Bretagne, tutrice d'ecuyer Toussaint du

1. *NdT* : Texte saisi par Marie-Dominique Dolo pour Tudchentil.

Boisgelin, leur fils aîné, et de leurs autres enfants puisnes, et François-Benjamin du Boisgelin, ecuyer, sieur dud. lieu, faisant tant pour luy que pour Toussaint du Boisgelin, ecuyer, sieur de la Noemain, son pere, deffendeurs, d'autre part ².

Vu par la Chambre etablie par le Roy pour pour la refformation de la Noblesse du pais et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de Janvier dernier, veriffiees en Parlement :

Les extraits de comparution faittes au Greffe de lad. Chambre par lesdits deffendeurs les 15, 27 Septembre, 27 Novembre et 1^{er} de ce mois de Decembre, contenant leurs declarations de soustenir les qualites d'ecuyer et chevalier par eux et leurs predecesseurs prises et avoir pour armes : *Une ecartellé de gueule et d'azur, le premier et dernier de gueule chargé d'une molette d'epron d'argent à cinq pointes chacune, contrescartellé d'azur plein.*

Carte genealogique de l'ancienne maison et famille des du Boisgelin, seigneurs du Pontrivily, ou sont contenues le blason et l'ecusson desdites armes avec celles de leurs alliances, par laquelle il est articulé que lesd. Gabriel et Charles du Boisgelin sont issus dud. premier mariage dud. messire Jan du Boisgelin, president et deffendeur, avec lad. Pepin, et lad. Claire du Boisgelin de sond. mariage avec laditte dame d'Espinoze ; que led. messire Jan du Boisgelin, president, est issu d'autre messire Jan du Boisgelin et de dame Gillonne Martin, sa compagne ; que led. Jan estoit issu de messire Thebaud du Boisgelin et de dame Radegonde de Rosmadec, ses pere et mere ; que ledit Thebaud estoit issu de messire Christophe du Boisgelin et de dame Marie de Brehand, son epouse, lequel Christophe estoit issu d'Amaury du Boisgelin et de dame Françoise Conen ; que led. Amaury estoit issu de messire Jan du Boisgelin et de dame Margelie de Rosmar de Kerdaniel ; que led. Jan estoit issu d'Yvon ou Eon du Boisgelin et de dame Marguerite le Borgne de la Villebalen ; que led. Yvon ou Eon estoit issu de messire Olivier du Boisgelin et dame Catherine de Tregarantec ; que led. Olivier estoit issu de messire Geffroy du Boisgelin et de dame Catherine Conen ; que led. Geffroy estoit fils de messire Allain du Boisgelin et de dame Janne de Lisle ; et que led. Allain estoit issu de messire Guillaume [p. 38] du Boisgelin, gouverneur du chateau de Cesson, et de dame Margelie ³ du Boisbily, sa compagne.

Proces verbal fait par le senechal de Saint-Brieuc, le 17^e Novembre ⁴ dernier, des antiennes armes des du Boisgelin, etant dans les vitres de la paroisse de Pordic de tous temps immemorial, depuis plus de trois ou quatre cent ans ; led. acte duement signé et garanty.

Extrait de l'aage desd. Gabriel, Charles et Claire du Boisgelin, datté au delivrement du 20^e Novembre dernier.

Lettre de conseiller d'Etat dud. messire Jan du Boisgelin, deffendeur, signees : Louis, et par le Roy : de Guenegaud, et scellees, en datte du 27^e Fevrier 1657.

Contract de mariage dud. messire Jan du Boisgelin, president, avec laditte dame Renee Pepin, fille de deffunt messire René Pepin, conseiller, president aux requetes du Pallais, à Rennes, et de dame Helenne de Brehand ⁵, ses pere et mere, en datte du 4^e Octobre 1647.

Autre contract du second mariage dud. messire Jan du Boisgelin, president, avec dame Marguerite d'Espinoze, fille de deffunt messire Michel d'Espinoze, vivant seigneur des Renaudieres, conseiller du Roy et president aux enquetes dud. Parlement de Bretagne, et dame Janne Gazet, ses pere et mere, datté du 20^e Avril 1664, duement signé et garanty.

Six actes et pieces duement signees et garanties, en datte des 3 Octobre 1618, 20 et 21 Avril 1645, 2, 18 et 24 Novembre 1655 et 14 Janvier 1656, justiffiant la genealogie et qualité de lad. dame Renee Pepin.

Acte de fiançailles et epousailles fait par le sieur Larchiver, eveque de Rennes, dud. messire Jan du Boisgelin, conseiller en la Cour, pere du deffendeur, avec damoiselle Gillonne Martin.

2. M. des Cartes, rapporteur.

3. Alias : Marguerite (Bib. Nat. - Fr. 26952.)

4. Alias : 13 novembre.

5. *NdT* : pour Bréhand.

Contract de mariage dud. messire Jan du Boisgeline, pere du deffendeur, avec lad. Martin, fille unique de noble homme maistre Raoul Martin, conseiller du Roy, alloué et lieutenant general et civil et criminel de la senechaussee et siege presidial de Rennes, et de damoiselle Jullienne Frogerais, sa compagne, en datte du 21 Decembre 1616, duement signé et garanti.

[p. 39] Acte de tutelle dud. messire Jan du Boisgeline, deffendeur, et de Marie du Boisgeline, sa soeur, du 11^e Mars 1624, duement signé et garanti.

Sentence rendue en la juridiction de Saint-Melaine, le 14^e Aoust 1642, qui met led. messire Jan du Boisgeline, deffendeur, en l'administration de ses biens, et dans laquelle il est qualiffié heritier principal et noble dud. messire Jan du Boisgeline, son pere, vivant conseiller au Parlement, et outre heritier principal et noble, par representation, de sond. pere, de haute et puissante dame Radegonde de Rosmadec, dame de Pontrivilly, sa grand mere.

Lettres d'anoblissement donnees par Henry IV aud. Raoul Martin, pere de laditte Gillonne, en consideration de ses bons et agreables services par luy rendus, etc., comme plus au long est exprimé dans lesd. lettres, en datte du 2^e Mars 1602.

Acte du 30 Juin 1582, duement signé et guaranty, par lequel Thebaud du Boisgeline, ecuyer, seigneur de Pontrivily, traite avec ecuyer Guillaume de Rosmadec, frere ainé de lad. Radegonde de Rosmadec, touchant l'execution des clauses du contract de mariage dud. seigneur de Pontrivily et de lad. de Rosmadec.

Acte de partage noble et avantageux entre led. messire Jan du Boisgeline, deffendeur, par representation dud. messire Jan du Boisgeline, son pere, fils aisné, heritier principal et noble de messire Thebaud du Boisgeline, et de laditte de Rosmadec, seigneur et dame de Pontrivily, entre les puisnes de sondit feu pere, dans la succession dud. Thebaud du Boisgeline et de lad. de Rosmadec, en datte du 21^e Novembre 1643, duement signé et guaranty.

Autre partage avantageux de meubles de la meme succession fait entre les memes, le 3^e Fevrier 1643.

Contract de la dot de la dame Genevieve du Boisgeline, religieuse en l'abbaye de S^t-Georges, de l'an 1601.

Acte en datte du 16^e Mars ⁶ 1645, par lequel dame Françoisse de Kerdegace, dame douairiaire de la Passee, donne acquit aud. messire Jan du Boisgeline, deffendeur, en qualité de veuve et donataire de messire Vincent du Boisgeline, de quelques meubles qu'il auroit acquis d'avec elle.

Quittance du rachapt de la terre d'Ecquivy, fait par messire Jan du Boisgeline, [p. 40] deffendeur, en qualité d'heritier collateral dud. Vincent du Boisgeline, son oncle, decédé sans enfans, en datte du 7^e Juillet 1651.

Acte de mainlevee prise par led. deffendeur, en la juridiction de Pordic, de la succession de messire Pierre du Boisgeline, sieur de la Villehelo, son oncle, decédé sans enfans, auquel il avoit succédé collateralement ; avec une requete par luy presentee en la juridiction de Rochesuart, à mesme fin, en datte des 7 et 10^e ⁷ Avril 1659.

Lettres de prestrise de noble et discret messire Gilles du Boisgeline, sieur des Malots, ou il est qualiffié fils de messire Thebaud du Boisgeline, chevalier, et auquel led. deffendeur a encore succédé collateralement, en datte du 2^e Novembre 1612.

Contract et decret de mariage de François Eluart, ecuyer, sieur de Chantepie, avec dame Claude du Boisgeline, qualiffiee fille aisnee dud. messire Thebaud du Boisgeline et de lad. de Rosmadec, en datte des 3 et 15 Fevrier 1607.

Cinq actes et pieces, en dattes des 9, 18 Juillet, 8 et 5 Aoust 1609 et 13 Avril 1610, duement signees et garanties, touchant messire Berthelemy du Boisgeline, mort sans hoirs de corps, auquel a encore succédé collateralement led. deffendeur, par representation de messire Jan du Boisgeline, son pere, dans toutes lesquelles led. Barthelemy est qualiffié de fils ainé, heritier principal et noble dud.

6. Alias : 6 mars.

7. Alias : 20.

Thebaud du Boisgelin et de lad. de Rosmadec, de messire et d'ecuyer.

Lettre de Guy de Rohan, écrite aud. messire Thebaud du Boisgelin, seigneur de Pontrivily, pour assembler et lever des gentilshommes pour le service du Roy, en datte de l'an 1590.

Sauvegarde de Henry de Bourbon, prince de Dombes, pour led. sieur de Pontrivily, qui estoit au party du Roy, en datte de l'an 1590.

Autre sauvegarde du 27^e Aoust 1590, du meme prince de Dombes, pour led. sieur de Pontrivily, qualiffié enseigne de compagnie de gendarmes du sieur de Carnavalet.

Lettre du sieur duc de Brissac aud. sieur de Pontrivily, de se trouver aux Etats, du 4^e Decembre 1610.

Autre lettre du sieur de Molac aud. messire Thebaud du Boisgelin, seigneur de Pontrivily, son cousin, du 2^e Avril dit an 1610, pour l'accompagner dans le service du Roy.

[p. 41] Autre lettre de Charles de Cossé, adressante aud. sieur de Pontrivily, pour aller aux Etats, et est signé : *Votre tres humble cousin et serviteur.*

Autre lettre dud. sieur de Molac, aud. sieur de Pontrivily, son cousin, pour se trouver aux Etats, dattee de 1611.

Autre lettre du sieur de la Hunaudaye aud. sieur de Pontrivily, pareillement pour se trouver aux Etats dattee de l'an 1588.

Consultation touchant la prise faite en guerre dud. sieur de Pontrivily et de sa rançon par le capitaine Toutant et de la saisie faite de son bien pour le service du Roy.

Autres actes à meme fin de divers dattes.

Contract de mariage de Geneviesve du Halay avec messire Etienne de Rosmadec, bizayeuls maternels dud. deffendeur, du 7^e Decembre 1538, duement signé et garanty.

Autre contract de mariage de noble et puissant messire Guillaume de Rosmadec, grand oncle maternel dud. deffendeur, qualiffié chevalier de l'Ordre du Roy, capitaine et gouverneur des ville et chateau et baronnie de Vitré, avec damoiselle Jullienne Botherel, fille unique et presumptive heritiere principale et noble de noble et puissant messire Jullien Botherel, vicomte d'Apigné, aussi chevalier de l'Ordre du Roy, et de dame Catherine Harel, sa compagne, en datte du 10^e Juin 1576, duement signé et garanty.

Deux aveux et tenues, le premier rendu au Roy par led. messire Guillaume de Rosmadec et l'autre au sieur duc de Vandosme par dame Radegonde de Rosmadec, dame douairiaire de Pontrivily, avec les arrests de la reception du premier en la Chambre des Comptes, des années 1606 et 1635.

Dix pieces touchant l'erection de la terre de Mesneuf en vicomté, par lettre du Roy, obtenues par ledit Guillaume de Rosmadec, en consideration des bons et agreables services par luy rendus à Sadite Majesté, en datte des 18^e Avril 1544, 22^e Octobre 1547, 15^e Novembre 1592, 15^e Decembre 1576, 26^e Juin et 22^e Aoust 1577, 18 Janvier et 12 Aoust 1578.

Soixante pieces de differentes dattes, qui sont commissions du Roy, des princes et gouverneurs, et lettres adressees audit Guillaume de Rosmadec.

Acte de tutelle dud. Thebaud du Boisgelin et de François du Boisgelin, son frere, enfans de Christophle du Boisgelin, seigneur de Pontrivily, et de dame Marie de [p. 42] Brehand, fille puisnee de la Roche de Brehand, du 1^{er} Juillet 1567, duement signé et scellé.

Acte de testament dud. Christophe du Boisgelin du .. Juillet 1561, dans lequel il est qualiffié de *nobilis, generosi et scutiferi.*

Douze pieces de procedure tant au Siege qu'en la Cour, faites par noble et puissant Thebault du Boisgelin, seigneur de Pontrivily, contre les seigneurs de la Roche de Brehand, touchant le partage de lad. Marie de Brehand, mere dud. Thebault du Boisgelin et femme dud. Christophle ; dans toutes lesquelles procedures led. Thebault du Boisgelin prend qualitté de messire, de noble et puissant, en datte de l'an 1608.

Six actes et pieces, en datte des 4 Juillet 1589, 5^e Septembre 1543, 19^e Juillet 1547, 12^e Mars 1599, 15^e Avril 1572 et 9^e Juillet 1613, ou se remarque la grande parentelle et alliance de laditte de

la Roche de Brehand.

Acte de partage noble et avantageux baillé par Christophle du Boisgeline, seigneur de Pontrivily, à Jan du Boisgeline, son frere juveigneur, dans la succession d'ecuyer Amaury du Boisgeline, sieur de Pontrivily, et de damoiselle Françoise Conen, ses pere et mere, en datte du 17^e May 1546.

Acte d'assiette dud. partage sur la terre de la Toise, du 27^e Septembre 1547, dans lequel partage il appert que led. Jan du Boisgeline, juveigneur, demeure d'accord du gouvernement ancien et avantageux de la famille, que led. Christophle est fils aîné, heritier principal et noble, et que combien que le gouvernement soit noble et avantageux de tout temps il donne neantmoins aud. Jan, de sa grace et bonne volonté, la terre de la Toise et autres rentes pour tenir de luy comme juveigneur d'aîné.

Extrait de la Chambre des Comptes, datté au delivrement du 28^e Septembre dernier, dans lequel il se voit qu'à la refformation des nobles de l'an 1535 led. Christophle du Boisgeline y comparut ; dans celle de 1513 Amaury du Boisgeline, comparut en archier, trouses, brigandine, salade, epees, dagues et jusarmes, arc et trousse ; qu'en 1480, au meme eveché de S^t-Brieuc, comparut encore led. Jan du Boisgeline pour luy et pour son pere, en brigandine, salade, gorgerette, epee, vouge, à deux chevaux et un page ; et ensuite les arriere-bans ou lesd. du Boisgeline et leurs cadets sont employes.

Quittance de rachapt du par le deces dud. Amaury du Boisgeline, payé à Françoise Coesmes, dame de Pordic, par Allain du Boisgeline, comme tuteur et garde de [p. 43] Christophle du Boisgeline, qualiffié fils aîné, heritier principal et noble dud. Amaury, en datte du 25 Fevrier 1522.

Acte en lattin, de l'an 1507, portant permission du sieur du Chastel, eveque de S^t-Brieuc, au recteur de Pordic, pour faire les epousailles dud. Amaury du Boisgeline et damoiselle Françoise Conen, seigneur et dame de Pontrivily.

Cahier dans lequel son deux actes de partages nobles et advantageux, le premier baillé par led. Amaury du Boisgeline, sieur de Pontrivily, fils aîné, heritier principal et noble, à ses freres et sœurs puisnes, dans la succession dud. Jan du Boisgeline, sieur de Pontrivily, leur pere, en datte du 12^e Octobre 1518, et l'autre baillé aux memes puisnez, dans la succession de dame Margelie de Rosmar, au noble comme au noble, au partable comme au partable, par Olivier le Pape, curateur institué de Christophle du Boisgeline, fils aîné etoit, heritier principal et noble dud. Amaury, fils de Jan du Boisgeline et de lad. de Rosmar, datté de l'an 1526.

Inventaire des biens meubles dud. Amaury du Boisgeline et de lad. Conen, son epouse, seigneur et dame de Pontrivily, au folio 3, verso duquel se void les harnois de guerre, en datte du 3^e May 1522.

Contract de mariage dud. Jan du Boisgeline, qualiffié fils Yvon du Boisgeline, avec dame Margelie de Rosmar, fille aisnee de la maison de Kerdaniel de Rosmar, en datte du 11^e Juillet 1486.

Acte datté de l'an 1486, par lequel il se void qu'Yvon du Boisgeline, o le gré et consentement dud. Jan du Boisgeline, son fils aîné, heritier principal et noble presumptif, vend quelques rentes à un appelé frere Olivier Eon, recteur de Pordic.

Minu présenté à lad. seigneurie de Pordic, l'11^e Fevrier ⁸ 1498, par Jan du Boisgeline, qualiffié fils aîné, heritier principal et noble dud. Yvon.

Acte de ferme du 27^e Novembre 1504, dans lesquels il se voit que ledit Jan du Boisgeline est qualiffié seigneur de Pontrivily.

Deux autres actes du meme an 1504, dans lesquels il se voit encore que ledit Jan du Boisgeline prend la meme qualité.

Acte de testament de Marguerite le Borgne, femme d'Eonnet du Boisgeline, ou sont [p. 44] ces mots : *Nobilibus et discretis viris Johanne du Boisgeline, haerede principali et nobili quondam deffunctae Margaretæ le Borgne*. Ledit acte datté de l'an 1482.

8. Alias : Janvier.

Acte de transaction passée entre nobles gens Jan du Boisgeline, sieur de Pontrivily, et Morice le Borgne, sieur de la Villebalen, fils aîné, principal et noble de défunt Silvestre le Borgne, touchant le droit advenant aud. du Boisgeline, comme héritier d'Yvon du Boisgeline et de lad. le Borgne, ses père et mère, ez successions de Jan le Borgne et Marie de Keranrais, sa femme, père et mère de lad. Marguerite, en date du 21^e Avril 1500.

Autre acte du même an, touchant le même partage, entre led. Jan du Boisgeline, fils Yvon, qualifié d'héritier principal et noble et sieur de Pontrivily, et Morice le Borgne, fils Silvestre.

Enquête faite à requête dudit Jan du Boisgeline, seigneur de Pontrivily, touchant la même succession, de l'an 1449⁹.

Deux autres du même an, concernant lad. succession.

Acte de l'an 1400¹⁰, dûment signé et garanti, touchant le mariage dud. Eonnet du Boisgeline avec lad. le Borgne.

Trois anciens mémoires, qui sont prières nominales pour ceux de la maison de Pontrivily, dans lesquels se voit la filiation.

Minu fourni à la seigneurie de Pordic par led. Jan du Boisgeline, qualifié fils aîné, héritier principal et noble d'Yvon du Boisgeline, lequel Yvon avoit pour ayeul et ayeule Geffroy du Boisgeline et Catherine Conen ; ledit minu de l'an 1499.

Autre acte de l'an 1400, entre le seigneur de la Geaille¹¹ et lesd. Geffroy du Boisgeline et Catherine Conen, sa femme.

Induction des susdits actes et pièces dud. messire Jan du Boisgeline, aux susd. qualités défendeur, signifié au Procureur Général du Roy, le 28^e Novembre dernier, par laquelle il concluoit à ce que luy et sesd. enfans soient maintenus dans la qualité d'écuyers et de chevaliers, comme étant sortis de très ancienne et noble extraction [p. 45] de cette province, honores des plus beaux emplois pour le service du Roy et du public.

Arrêt de la chambre rendu le 23^e Novembre dernier, portant jonction des inductions dud. Claude du Boisgeline, sieur de la Villemarquer, de lad. dame de la Toise et dud. sieur de la Noeven à celle de messire Jan du Boisgeline, président.

Bref articlement de la descendance et généalogie dud. sieur de la Villemarquer, par lequel il conste qu'il est descendu d'un cadet de lad. maison de Pontrivily, dont led. sieur président de Mesneuf est l'aîné, et que dud. Christophle du Boisgeline, marié avec lad. dame Marie de Brehand, étoit entr'autres issu François du Boisgeline, qui avoit épousé dame Anne Perceveaux, et duquel mariage étoit issu Gilles du Boisgeline, marié avec dame Renée le Coniac, desquels est issu led. Claude du Boisgeline, défendeur, qui a eu en mariage Jullienne Berthou.

Acte de partage noble et avantageux baillé par Thebaud du Boisgeline, aîné, héritier principal et noble, à messire François du Boisgeline, son frère juveigneur, dans la succession dud. Christophle du Boisgeline, seigneur de Pontrivily, leur père, en date du 4^e Septembre 1606.

Acte judiciaire de plusieurs dates, de l'an 1581, dans lequel est l'avis des parens de damoiselle Anne Perceveaux sur le sujet de son mariage avec led. François du Boisgeline, ou la noblesse d'extraction dud. Boisgeline est reconnue et en considération d'icelle et de la haute alliance d'iceluy ils sont d'avis que led. mariage soit effectué.

Acte de décret de mariage fait par la juridiction de Landegonnec, en conséquence du susd. avis, en date du 17^e Février 1582, et dûment signé et garanti.

Acte de partage noble et avantageux donné par lesdits François du Boisgeline et lad. Perceveaux à leurs enfans dans leur succession et de l'avis des parants desd. du Boisgeline et

9. Il y a certainement erreur dans cette date, qui doit être plus rapprochée de celle de l'acte qui vient d'être cité, du 21 avril 1500.

10. Cette date doit être prise, croyons-nous, dans le sens général de XV^e siècle, on a vu en effet plus haut que Marguerite le Borgne testa en 1482 et que son mari vivait encore en 1486, il est donc assez invraisemblable qu'ils se soient mariés en l'année 1400.

11. *NdT* : pour de la Jaille ?

Perceveaux, et par lequel partage Gilles du Boisgelin est qualifié leur fils aîné, héritier principal et noble, en datte du¹².

Acte de transaction touchant le partage des memes successions, apres la mort dud. François du Boisgelin et dud. Gilles du Boisgelin, son fils aîné, héritier principal et noble, pere dud. deffendeur. Lad. transaction faite du consentement de lad. Perceveaux et ce par avis de parens, entre damoiselle Renee le Coniac, veuve dudit ecuyer Gilles [p. 46] du Boisgelin et mere et tutrice dud. deffendeur, et les puisnes dud. Gilles, sondit mary, du 15^e Novembre 1626.

Et autre transaction, pour le partage des memes successions, entre led. deffendeur et les sœurs dud. Gilles du Boisgelin, leur frere aîné, du 10^e Septembre 1645.

Contract de mariage d'ecuyer René Becmur, fils aîné, héritier principal et noble d'ecuyer Jan Becmur et de dame Jullienne Henry, sa compagne, avec damoiselle Claude du Boisgelin fille aisnee dud. François du Boisgelin et de lad. Perceveaux, en datte du 17 Janvier 1618.

Acte de tutelle portant l'institution d'ecuyer Yves du Boisgelin, frere puisné dud. feu Gilles, à tuteur du deffendeur et de ses freres et sœurs, apres la mort de lad. le Coniac, du 19 Decembre 1628.

Autre acte de tutelle dud. deffendeur et de ses freres et sœurs, par lequel led. René Becmur est institué tuteur et ce apres le deces dud. Yves du Boisgelin, du 4 Decembre¹³ 1637.

Deux actes de transaction sur les comptes rendus en consequence desd. tutelles, des 7 Aoust 1645, et 8 Novembre 1650, duement signees.

Acte de partage noble et avantageux baillé par led. Claude du Boisgelin, deffendeur, aîné héritier principal et noble, à damoiselle Radegonde du Boisgelin, sa sœur, dans la succession desd. Gilles du Boisgelin et de lad. le Coniac, leurs pere et mere, en datte du 19^e Octobre 1649.

Contract de mariage dud. deffendeur avec damoiselle Jullienne Berthou, dame de Blosne, fille aisnee d'ecuyer Jan Berthou et de damoiselle Guillemette Turselin, sieur et dame de Launay, Kervaudry, en datte du 16^e Janvier¹⁴ 1646, duement signé et garanty.

Induction des susd. actes dud. Claude du Boisgelin, deffendeur,ourny au Procureur General du Roy le 28 Novembre dernier, tendante et les conclusions y prises à ce qu'il soit maintenu et ses successeurs dans la qualité de noble et d'ecuyer prise par ses ancestres et à jouir de tous les droits et privileges attribues aux nobles de la province et ordonner que son nom soit inscrit au catalogue des nobles de la juridiction de Saint-Brieuc.

[p. 47] Autre filiation et genealogie dud. Toussaint du Boisgelin, inseree dans l'induction cy apres certee de lad. dame la Toise, sa mere, par lequel il est articulé qu'il est fils aîné, principal et noble dud. François du Boisgelin, sieur de la Toise ; que led. François etoit fils aîné, héritier principal et noble d'ecuyer Yves du Boisgelin, sieur de la Toise, et de damoiselle François Olivier, sa compagne ; que led. Yves, ayeul dud. deffendeur, etoit aussi fils aîné, héritier principal et noble d'ecuyer Christophle du Boisgelin, sieur de la Toise et des Timbrieux (?), et de damoiselle Marguerite le Ribault, par representation de Thebault du Boisgelin, leur fils aîné, decédé sans hoirs, et eut pour juveigneure damoiselle Janne du Boisgelin, dame de la Villejegu ; que led. Christophle du Boisgelin, bisayeul dud. deffendeur, etoit issu du second mariage d'ecuyer Jan du Boisgelin, sieur de la Toise, avec damoiselle Janne Botharel ; lequel Jan fut marié en premieres noces avec damoiselle François le Mignot, duquel etoit issu ecuyer Amaury du Boisgelin, leur fils aîné, héritier principal et noble ; que led. Jan du Boisgelin trisayeul dud. deffendeur, etoit issu juveigneur du mariage d'ecuyer Amaury du Boisgelin, sieur de Pontrivily, et de damoiselle François Conen, lesquels eurent pour fils aîné, héritier principal et noble, Christophle du Boisgelin, sieur dud. lieu du Pontrivily ; auquel Amaury du Boisgelin led. deffendeur arreste sa filiation et genealogie, et lequel Christophle du Boisgelin est representé par led. sieur du Boisgelin, president, premier deffendeur, comme l'aîné et chef de nom et armes.

12. Ainsi en blanc dans cet arrêt.

13. Alias : Septembre.

14. Alias : 26 janvier.

Extrait de bapteme dud. Toussaint du Boisgeline, deffendeur, du 5^e Juillet 1656.

Contract de mariage dud. François du Boisgeline, qualifié messire et seigneur de la Thouese, avec lad. damoiselle Anne Conen, fille aisnee de messire Toussaint Conen et de dame Barbe le Cardinal, sa compagne, seigneur et dame de Precehant, en datte du 27^e Aoust 1653, duement signé et garanty.

Acte de tutelle dud. François du Boisgeline, qualifié fils aîné, heritier principal et noble desd. Yves du Boisgeline et de lad. Françoise Olivier, en datte du 11^e Avril 1644.

Acte de partage noble et avantageux baillé par led. Yves du Boisgeline, comme aîné, heritier principal et noble, à Janne du Boisgeline, sa sœur, ez successions desd. Christophle du Boisgeline et de lad. Marguerite le Ribaut, leurs pere et mere, en date du 20^e Aoust 1618.

Acte de demission faite par lad. Janne Boterel, qualifiée veuve dud. ecuyer Jan du Boisgeline, entre les mains de Christophle, Jan, François, Françoise, et Louise du [p. 48] Boisgeline, leurs enfans, et dans lequel acte il se voit encore que dud. mariage etoit issu led. Amaury du Boisgeline¹⁵ et dans lequel la qualité de noble est employee, en datte du 3^e Novembre 1579.

Acte de partage noble et avantageux baillé par led. ecuyer Christophle du Boisgeline, comme aîné, heritier principal et noble, aud. Jan du Boisgeline, son puisné, et troisieme ayeul dud. deffendeur, dans les successions dud. Amaury du Boisgeline et de lad. Conen, leur pere et mere, en datte du 17^e May 1546.

Acte de testament dud. Christophle du Boisgeline, ecuyer, sieur de Pontrivily, par lequel il souhaite que led. Jan du Boisgeline, son frere, soit institué tuteur de ses enfans mineurs, du 19^e Juin 1561.

Acte d'institution à tuteur dud. Jan du Boisgeline, desd. enfans mineurs dud. Christophle du Boisgeline, son frere, ou la qualité d'ecuyer et noble est employee, du 1^{er} Juillet 1561.

Induction des susd. actes de lad. dame de la Toise, fournie au Procureur General du Roy, demandeur, le 2^e Decembre present mois, concluant par icelle à ce que led. Toussaint du Boisgeline soit maintenu en la qualité d'ecuyer et de noble, comme issu d'ancienne extraction et gouvernement avantageux, dans tous les droits, honneurs, prerogatives et preeminences dues et attribuees à personnes de condition noble et ordonné que son nom soit inscrit au rolle et catalogue des nobles de l'evêché de S^t-Brieuc.

Autre bref articulement de genealogie dud. François-Benjamin du Boisgeline, auxdites qualites deffendeur, par lequel il conste que led. François-Bienjamin est fils aîné dud. Toussaint et de Françoise de Calac, ses pere et mere ; que led. Toussaint etoit issu de François du Boisgeline et de damoiselle Mathurine Dirodoué¹⁶, sieur et dame de la Noemain ; que led. François etoit fils aîné, heritier principal et noble d'Yves du Boisgeline, ecuyer, sieur dud. lieu de la Noemain, et de damoiselle Gillette du Halgouet, sa compagne ; que led. Yves du Boisgeline, ayeul dud. Toussaint, deffendeur, etoit aussi fils aîné heritier principal et noble d'Allain du Boisgeline et de damoiselle Françoise Espivant, heritiere de la maison de la Noemain, et que led. Allain du Boisgeline, [p. 49] bisayeul, etoit un des fils puisnes de deffunt Jan du Boisgeline, ecuyer, sieur de Pontrivily, et de damoiselle Margelie de Rosmar, sa compagne, auxquels lesd. deffendeurs arrestent leurd. filiation, les predecesseurs dud. Jan du Boisgeline ayant esté cy devant justifiés par led. sieur du Boisgeline, president, aîné de la maison et famille.

Extrait de bapteme dud. François-Benjamin du Boisgeline, deffendeur, du 4^e May 1648, et datté au délivré du 20^e Octobre dernier, par lequel il se voit qu'il avoit été nommé *Benjamin* et que ce nom a du depuis été changé en celuy de *François*.

Acte de mainlevee prise en la juridiction de Plelou par led. François du Boisgeline, le 15^e Fevrier 1614, de la succession collateralle de damoiselle Françoise du Boisgeline, sœur dud. Yves, pere de François, qui le recueillit seul par la representation de sond. pere.

15. Dans la filiation donnée plus haut, Amaury du Boisgeline est dit fils du premier mariage de Jan du Boisgeline avec Françoise le Mignot.

16. D'Irodouer.

Acte d'assiette, en datte du 17^e Aoust 1572, faite par led. Yves du Boisgeline, ecuyer, sieur de la Noemain, à damoiselle Janne du Boisgeline et à François de Vert, son mary, de ce qu'il luy avoit promis pour sa legitime aux successions dud. Allain du Boisgeline et de lad. Espivant, leur pere et mere.

Autre acte d'assiette du 1^{er} Juin 1576, faite par led. Yves du Boisgeline, sieur de la Noemain, comme heritier principal et noble dud. feu Allain du Boisgeline, son pere, à noble François Coursson, du retrait d'une certaine echange faite entre led. Allain du Boisgeline, et Christophle Coursson, pere dud. François, en datte du 1^{er} Juin 1576.

Cahier contenant plusieurs actes notarizes, le premier en datte du 1^{er} Octobre ¹⁷ 1518, est un accord entre led. ecuyer Amaury du Boisgeline, fils aîné, heritier principal et noble dud. Jan du Boisgeline, sieur de Pontrivily, et ses puisnes, et laditte Margelie de Rosmar leur mere, touchant son douaire ; le second, du 10^e Octobre ¹⁸ 1518, est un partage noble fait entre led. ecuyer Amaury du Boisgeline et sesd. puisnes, dans la succession de leurd. pere.

Plus autre acte de partage de la succession de lad. Rosmar entre Christophle du Boisgeline et ses puisnes et autres actes y mentionnes.

Acte de testament dud. Christople du Boisgeline, sieur de Pontrivily, par lequel il nommoit ledit Yves du Boisgeline, sieur de la Noemain, son cousin germain, comme [p. 50] fils dud. Allain, tuteur de sesd. enfans, avec Jan du Boisgeline, sieur de la Touese, du 20^e Mars 1565.

Deux exploits judiciaels de la cour de Pordic, en dattes des 6^e Novembre 1565 et 2^e Decembre 1567, ou led. Yves du Boisgeline, sieur de la Noemain, agissoit comme tuteur et curateur testamentaire de Thebaud du Boisgeline, sieur de Pontrivily.

Induction des susd. actes, signiffiee au Procureur General du Roy, le 28^e Novembre dernier, tendante et les conclusions y prises à ce que lesd. Toussaint et François-Benjamin du Boisgeline soient maintenus auxd. qualitez de noble et d'ecuyer et inscrits au catalogue des nobles de la senechaussee de S^t-Brieuc.

Conclusions sur le tout, du Procureur General du Roy, et tout ce qu'à été mis vers lad. Chambre, au desir des susd. inductions, murement consideré.

LA CHAMBRE, faisant droit sur les instances, a declaré et declare lesdits Jan, Gabriel, Charles, Claude et Toussaint, autre Toussaint et François-Benjamin du Boisgeline nobles et issus d'ancienne extraction noble, et comme tels leur a permis et à leurs dessendans en mariage legitime, sçavoir auxd. Jan, Gabriel et Charles du Boisgeline, de prendre les qualites d'ecuyers et chevaliers, et auxd. Claude, Toussaint, autre Toussaint et François-Benjamin du Boisgeline celle d'ecuyer, et les a maintenus au droit d'avoir armes et ecussons timbres appartenans à leur qualite et à jouir de tous droits, franchises, preeminences et privileges attribues aux nobles de cette province, a ordonné que leurs noms seront employes au rolle et catalogue des nobles de la juridiction royalle de Saint-Brieuc.

Fait en lad. Chambre, à Rennes, le 7^e Decembre 1668.

Per duplicata

Signé : L. C. PICQUET.

(Copies anciennes. - Bib. Nat., Fr. 29652, et Archives du château de Craffault, en Plédran)

17. Alias : 12 octobre.

18. Alias : 6 octobre.